



RESPECERE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 12 FEVRIER, 1820.

Numéro 1.

MONTREAL:
IMPRIMERIE ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Cluettis, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt Cluettis et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date de l'année et de payer en même-temps leurs arriérés autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante. 8d.
Dix lignes et au-dessous. 3s.—ditto. 1s.
au-dessus de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 1d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE

SPECTATEUR CANADIEN.

- r. Joseph Tardif,—à Québec
- r. Ludger Duvernay—Trois-Rivières.
- r. Fabien Trudel,—Nicolet.
- A. Gagnon, Ecuyer,—Rivière du Loup.
- Mr. L. Lafrenière,—Maskinongé.
- H. Olivier, Ecuyer,—Berthier.
- X. Lacombe, Ecuyer,—L'Assomption.
- Mr. Antoine Dumas,—Terrebonne.
- Mr. J. B. Laviolette,—St. Fustache.
- r. J. Hubert Lacroix,—Laprairie.
- Ménard, Ecuyer,—Boucherville.
- Louis G. Labadie,—Verchères.
- Joseph Brosse, Ecuyer,—Chambly.
- Benjamin Cherrier, Ecuyer,—St. Denis.
- Mr. H. St. Germain,—Kingston, (U.C.)

TRIVECTEUR.

espèce de voiture pour voyager sans chevaux : les trois hommes travaillent ensemble à la faire aller ; on ne voit que les pieds de celui qui est devant : ils sont aussi à l'aise que dans toute autre voiture, et l'action du corps et des muscles est comme celle de personnes qui rament, quoique moins violente. Cette machine, quand elle est chargée, pèse 700 livres. Il est évident que deux passagers pourraient y tenir à la place de l'homme du milieu, et que les deux autres suffiraient pour la faire aller avec assez de vitesse.

Avec ce trivecteur, trois hommes se rendirent, samedi le 11 de ce mois, de Londres à Brighton en sept heures ; et, après avoir dîné à Brighton, ils firent encore treize milles avant la nuit : ce qui fait en tout une distance de soixante sept milles dans un jour. Il serait cependant possible de faire avec cette machine 20 milles par jour, ou dix milles par heure.

Nous regrettons que M. Birch ne se soit pas pourvu d'une patente pour inventions ingénieuses, et qu'il ait mieux aimé s'en mettre au jugement et à la libéralité du public.

On greffe souvent les arbres en faisant une coupe transversale de l'écorce de l'arbre sur lequel on veut enter, et une fente perpendiculaire au dessous, dans laquelle on insère l'œil pour lui donner la position qu'il doit avoir ; ce procédé ne réussit pas toujours ; il vaut mieux employer une méthode inverse, en faisant la fente verticale au-dessus la coupe transversale : car, comme la sève, au lieu de monter, descend par l'écorce, ainsi qu'on l'a

démontré de nos jours ; l'œil placé au-dessus de la coupe transversale, en reçoit une abondance, au lieu que si on le plaçait au-dessous, la sève ne pourrait pas y arriver.

M. CLARKE, d'Edimbourg a fait le modèle d'une machine, inventée par M. Dickson, de Gilmore-place, par laquelle il est démontré que la force de l'eau ou de tout autre liquide quelconque, est beaucoup plus grande qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. Un pouce d'eau, passant par un tuyau bien fourni suffit, dans une situation convenable, pour faire l'ouvrage de cinquante, ou même de cent chevaux. La petitesse de la quantité d'eau nécessaire, en fera sans doute un objet utile pour mouvoir les machines, soit légères, soit pesantes.

FEU EFFRAYANT.

LONDRES, 1er. Nov.

Le feu a pris cette nuit, vers une heure, à la maison de Mr. Worms, marchand de toiles, à White chapel road. Il fut aperçu par un voisin qui passait par-là et qui donna l'alarme assez à-temps pour qu'une partie de la famille put se sauver en sautant par les fenêtres du premier étage. Mad. Worms commença par jeter son enfant dehors, et se jeta elle-même après lui ; Mr. Worms se sauva aussi par le même moyen. Ils n'eurent pas le temps de s'habiller. L'aimé des enfants, jeune homme de grande espérance se jeta en bas de la fenêtre du second étage, et fut meurtri cruellement ; mais on espère qu'il n'en mourra pas. Trois beaux enfants, dont le plus âgé n'avait pas dix ans, et qui étaient couchés dans le dernier étage, sont devenus la proie de l'élément dévorant. On en a trouvé un ce matin parmi les ruines.

Vues des Etats-Unis sur le Nord-Ouest.

Peu après l'ouverture de la présente séance du Congrès, la Chambre des Représentants fit un appel à l'Exécutif pour un état de la dépense occasionnée par l'expédition militaire sur le Missouri.

Le 3 de ce mois, le Comité pour les affaires militaires mit devant la Chambre un grand nombre de papiers, qui avaient été reçus des différens départemens en conséquence de cet appel.

Il résulte de ces documens, dont nous allons donner quelques extraits, que la dépense a été de soixante quatre mille deux cent vingt six piastres, plus qu'il n'en eût fallu pour l'entretien des troupes dans les postes d'où on les a tirées : ils assignent la force effective des expéditions sur le Missouri et sur le Mississippi, et en développent clairement le but.

Ce but n'est autre que celui d'étendre l'influence des Etats-Unis sur les nations sauvages du Nord-Ouest, et de ruiner le commerce de pelletteries du Canada et de la Baie d'Hudson.

Les moyens par lesquels on prétend y arriver, sont d'établir de bons postes militaires à la tête des eaux du Mississippi et du Missouri, de gagner les Sauvages en

leur distribuant des présens ; d'encourager et de protéger les compagnies de traiteurs américains ; et de couper la communication entre les Sauvages et le Canada en cas de guerre, en établissant un bon fort au Sault Sainte-Marie, dans une position qui commande la communication par eau entre le lac Huron et le lac Supérieur.

On peut sans doute faire un légitime usage des moyens que l'on a en main, sans que personne ait droit de s'en plaindre. Les Etats Unis ne poussent pas leurs opérations au delà de leurs propres limites. On nous permettra, cependant, de regretter qu'ils aient de si grands avantages sur nous, et que l'on ne fasse pas toujours, de notre côté, des efforts correspondans pour contrebalancer leurs mesures.

Les Etats-Unis ont singulièrement réussi à s'agrandir aux dépens du Canada. Une poignée d'enthousiastes persévérans et de criminels furent jetés sur les rivages plus stériles les de l'Atlantique, long-temps après que les premiers établissemens furent faits dans ce pays : il en est sorti une nation de dix millions d'âmes, dont deux millions et demi habitent les riches et fertiles pays qui bordent les lacs, l'Ohio, le Mississippi et le Missouri qui tous ont été découverts, et long-temps possédés, par les gouvernemens du Canada. Après s'être assurés de ces pays, les Américains cherchent maintenant à nous couper toute communication au delà du lac Huron.

Les compagnies anglaises de la Baie d'Hudson et du Nord-ouest, se disputent le commerce des pelletteries. Les Américains, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, vont se l'adjuger à eux-mêmes, et terminer, amiablement sans doute, la querelle, en débarrassant le pays d'une branche de commerce, qui fait un de ses principaux articles d'exportation, et que bien des gens parmi nous ont cru long-temps nous être désavantageuse. Les Etats Unis ont peut-être encore à découvrir qu'un emploi légitime des capitaux, quoique avantageux aux particuliers, peut être désavantageux à l'état.

[Extraits des papiers mis devant le Congrès.]

« Aperçu des mouvemens que feront dans le cours de l'été prochain, les troupes qui composent les expéditions du Mississippi et du Missouri, et des ouvrages auxquels on propose de les employer.

« On propose de transférer le régiment de chasseurs de Council Bluffs aux villages de Mandan, et d'y construire des casernes bien défendues, pour cinq cents hommes.

« D'écarter quelques-uns des principaux obstacles à la navigation du fleuve Missouri, tels que les planteurs, les scieurs, les radeaux, cet ouvrage pourra être achevé par les troupes établies sur le Missouri, dans le cours des trois hivers.

« D'ouvrir un chemin entre Charlton, Territoire du Missouri, et Council Bluffs, et entre Coun-

cil-Bluffs et les villages de Mandan.

« D'ouvrir un chemin entre Council-Bluffs et St. Pierre sur le Mississippi.

« D'améliorer la navigation de la rivière Fox et de l'Ouisconsin, et de les joindre par un canal ou par un bon chemin, afin de faciliter la communication entre le fort Howard à la Baie-Verte, et la Prairie du Chien, sur le Mississippi : ces rivières sont navigables pour des bateaux, à un mille de distance l'une de l'autre.

(EXTRAIT.)

Lettre du Secrétaire de la guerre au Président du Comité Militaire.

Département de la guerre, 29 Déc. 1819.

« Les moyens les plus propres à mettre dans nos intérêts les sauvages, ce sont le commerce et les présens, avec des pourparlers dirigés vers ce but. Tant qu'ils seront gouvernés par une main étrangère, nos frontières seront toujours exposées à des guerres désastreuses de leur part. Par le traité de 1794, la Grande-Bretagne acquit le droit de trafiquer et traiter les sauvages qui habitent les bords des lacs, du Mississippi, et du Missouri, et une influence décidée sur toutes leurs mesures. Les effets de cette influence ne cesseront jamais d'être déplorables, tant que l'histoire de la dernière guerre ne cessera pas d'être lue : elle a été la cause des plus grands désastres de cette époque malheureuse. Ce droit de traiter et de commercer avec les sauvages, droit qui nous a été si pernicieux, alluma la guerre, et ne fut point renouvelé par le traité de Gand ; et en 1816 le congrès passa une loi pour autoriser le Président à défendre aux étrangers de commercer avec les sauvages qui résident au dedans de nos limites : en vertu de cet acte du congrès, les agens du gouvernement chez les sauvages, reçurent ordre d'empêcher un tel commerce ; mais il est évident que l'acte et les instructions données aux agens, ne peuvent avoir que peu d'efficacité pour remédier au mal. Sans une force militaire, bien distribuée, ce commerce continuera toujours ; et quand même il serait arrêté, ce qu'il y a de plus pernicieux ne laisserait pas de subsister, je veux dire les pourparlers avec les sauvages dans les postes anglais, et accompagnés de présens distribués avec profusion.

Cette communication avec les sauvages est ce qu'il y a de plus dangereux pour notre repos ; et, tant qu'elle ne sera pas arrêtée, il n'y aura jamais de sûreté pour nos frontières. On estime à plus de trois mille le nombre de sauvages, de notre côté des lacs, qui ont visité Malden et l'île Drummond l'année dernière ; et à 95,000 piastres les présens qui leur ont été distribués. Il est à désirer que l'Acte du Gouvernement britannique mette fin à ce commerce, et l'on croit qu'il a été continué par ses agens en Canada, plutôt par une suite de la coutume établie avant la dernière guerre, sous la sanction du traité de 1794, que par l'autorisation

de ce gouvernement. On a cependant appelé son attention à une chose si contraire aux relations amicales des deux pays, et l'on espère qu'on y mettra ordre. En attendant, l'occupation des postes projetés, nous mettra en état de remédier au mal. Au moyen des postes établis sur les lacs, le gouvernement pourra, non-seulement arrêter efficacement tout commerce avec les étrangers dans ces quartiers, mais encore empêcher les sauvages de passer nos limites. Le remède sera complet de ce côté-là.—Du côté du Missouri et du Mississippi, les postes établis à St. Pierre et au village de Mandan, auront les mêmes effets. A l'ouest du Lac des Bois, la limite assignée par la dernière convention, entre les Etats Unis et les possessions anglaises, est le 49^{ème} degré de Latitude. Les compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest ont plusieurs postes et établissemens de commerce que l'on croit qui se trouvent au sud de cette ligne, et par conséquent, sur notre territoire. Lorsque les limites seront déterminées et marquées, on pourra, par le moyen de ces postes, effectuer l'objet de l'acte du 29 Avril 1816, dont on a déjà fait mention ; et, de ce côté-là, aussi bien que du côté des lacs, nous serons à même d'exclure les étrangers de tout commerce et communication avec les sauvages qui résident en-deçà de nos limites. La facilité de communiquer, par le Mississippi et le Missouri, avec nos postes établis sur ces fleuves, est d'autant plus grande que celle de la communication entre la Baie d'Hudson et Montréal, (surtout sans passer sur notre territoire,) et les postes anglais au nord des nôtres, que notre influence et notre ascendant sur les sauvages de ces fleuves, doivent, avec des mesures judicieuses de notre part, être absolus.

KINGSTON (U. C.) 14 Janvier 1820.

Une carrière de pierre presque semblable au marbre, a été découverte, il y a quelques semaines, dans les environs de Gananoque, par un tailleur de pierres venu d'Angleterre depuis peu. Cette pierre, que les connaisseurs appellent serpentine, est d'un fond vert avec de belles taches de blanc : elle est de la texture la plus fine, et est susceptible d'un poli exquis. On peut regarder cette découverte comme très-importante : car on dit que la carrière est considérable ; et que la pierre sera d'une grand utilité pour les cheminées et autres ouvrages d'ornement.

Le tailleur de pierres en a tiré de la carrière environ un tonneau, et a déjà fait un mortier, qui est un élégant échantillon de sa propre habileté ainsi que la beauté de la pierre.

On ne peut guère douter que la région pierreuse qui est au nord de cette ville, n'abonde en richesses cachées, qui ne demandent que les recherches d'observateurs habiles et expérimentés pour les tirer au jour, et les faire servir à l'utilité domestique et à la prospérité du pays.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ST. JEAN, (N. B.) 4 Janvier.

TRISTES NAUFRAGES.—L'année 1879 s'est terminée par un des plus furieux coups de vent que nous ayons jamais éprouvé dans ce havre, et qui a continué neuf heures de suite avec le même furie. La matinée fut extrêmement sombre, et la tempête qu'il faisait en même temps empêchait d'apercevoir de la ville, l'île aux Perliques. On entendit des coups de canon dans cette direction vers huit heures; mais l'atmosphère était si chargée, qu'on ne put en découvrir la cause. Vers neuf heures pourtant, le tems s'éclaircit un peu, et l'on aperçut au sud-est de l'île, un brig avec ses deux mâts, ballote de la manière la plus terrible. On aperçut en même tems sur l'île les signaux de détresse, et l'on tira de tems en tems des coups de canon, mais la mer était si furieuse que les bouables efforts de Messrs. Reed et Mabee, pilotes, pour se rendre au vaisseau, furent inutiles, et ils furent, malgré eux, obligés de revenir, pour n'être pas engloutis. Entre 10 et 11 heures, tout le rivage au bas de la ville, était couvert de pièces de bois, de sacs de piment, d'oranges, &c. et l'on découvrit bientôt par les marques des sacs et partie de la poupe, que le vaisseau était le beau brig Mary, capit. Gen. Bell, de Savannah le Mary appartenait à Messrs. Crookshanks & Johnson.

Das lors le sort du maître et de l'équipage occupa entièrement les esprits, et durant tout le reste de la journée on fit tous les efforts que permettait la prudence pour obtenir des nouvelles de l'île; mais rien que la violence du vent eût un peu diminué dans l'après-midi, la mer était encore si grosse et si agitée, que tous les efforts furent inutiles, et ce n'est que ce matin que nous eûmes appris que les gens de l'équipage au nombre de 13 y compris le capitaine, avaient tous péri. Le pilote, Mr. D. Walker, et deux de ses balottiers, qui s'étaient rendus sur le vaisseau quelque tems avant qu'il périt, se sauvèrent d'une mort certaine par un expédient désespéré; auquel le maître et l'équipage ne purent avoir aussi recours à cause de leur épuisement. Il fut jetté du vaisseau une bouée attachée avec une ligne. Elle deriva sur le rivage, et ayant été attachée, ils se jetèrent à l'eau et arrivèrent heureusement à terre. On a trouvé les corps de quatre des hommes du Mary.

Nous avons à faire mention des terribles effets de ce phénomène, particulièrement dans ce havre. Les navires Lady Ridley et Bittern, les brigs Mungo Park, Mary Ann, United Kingdom, William, Charles, Hope, et un nombre d'autres, ont été considérablement endommagés. Une petite goélette appartenant à Mr. Lawrence a été mise hors de service. Les nouvelles casernes qui ont été bâties récemment par Mr. Cody, et presque encloses, ont été abattues à raz de terre. Une maison neuve appartenant à Mr. E. Cameron, et située dans le quartier de Sidney, a été emportée.

Le Capitaine Masters, et devant de la goélette Thomas Ritchie, de St. Vincent pour ce port, est arrivé en ville Samedi, avec l'affligeante nouvelle de la perte de ce vaisseau, et de six personnes de son équipage. Le Thomas Ritchie fut poussé sur le rivage à environ un mille à l'ouest de Negro Head, vers deux heures, du matin, dans le grand coup de vent, et en moins de dix heures, il fut mis en pièces, et il n'en parut plus le moindre vestige. Le capitaine se sauva à terre sur un débris d'antenne, avec une corde qu'il attachait aux pointes de rocher; mais le reste de l'équipage n'osa s'y fier pour gagner terre. La corde se détacha bientôt; on s'en procura une autre à terre qui fut emportée de même; le vaisseau tomba sur le côté, et se brisa, et les personnes suivantes périrent à la vue du capitaine, qui survécut seul, et qui eut beaucoup à souffrir de la rigueur du tems: John Clark, contre maître, Henry Bayen, fils du feu Capitaine Bayen, dont on a mentionné la mort il y a si peu de tems; William Thomson, William Brown, Edward Boggs, et Edward Hughes, matelots.

DES PAPIERS AMÉRICAINS.

MONOPOLE BRITANNIQUE.

Il a été publié dans un journal de la Providence, une lettre d'un monsieur de Manchester, en Angleterre, dans laquelle il est dit qu'il s'est tenu à l'hôtel de la Couronne et de l'Ancre, à Londres, le 29 Mai dernier, une assemblée où a présidé Sir Robert Peel, ostensiblement dans la vue de former un fond pour aider les manufacturiers en détresse d'Angleterre, mais intentionnellement pour former un fond et concevoir des mesures pour détruire les manufactures naissantes de l'Amérique. Le plan est d'amortir un fond de £300,000 sterling, levé par souscription, et payé en dépôts de 20 pour cent. En même tems le gouvernement doit avancer des billets de l'exchequer, à rendre au bout de 90 jours. Les directeurs doivent résider à Manchester, et l'on pense que pour le présent il doit être envoyé dans chacune de vos principales villes deux agents qui établiront en leur nom des magasins qui seront remplis de marchandises de Manchester de la qualité et sur le modèle de celles qui se fabriquent en Amérique. Ces marchandises se vendront toutes les semaines par avertissement ou autrement

comme étant Américaines, à plus bas prix que ne les peut donner le manufacturier Américain. On s'attend qu'un plan sera tomber les marchandises Américaines au même taux; et avec ce capital, un commerce de cette espèce peut se continuer trois ans, au bout desquels la destruction de vos manufactures est inévitable.

Le 21 Juin, 24 jours seulement après la tenue de l'assemblée à l'hôtel de la Couronne et de l'Ancre, la souscription se montait à £75,000. Sir Robert Peel, P. Marsland et T. Hodsworth avaient souscrit pour £5000. Personne sur la liste n'avait souscrit pour moins de £100 sterling.

ALBANY, 14 Janvier.

On a proposé des résolutions au Congrès, pour examiner s'il est expédient de améliorer l'organisation et la discipline de la milice; De fournir l'armée, la marine et le département des Sauvages, de hardes, &c. de la fabrique du pays.

De réorganiser l'armée des États Unis; De suspendre, pour un tems limité, l'appropriation d'un million de piastres assignées pour l'augmentation progressive de la marine, &c.

De vendre 13 sections des terres qui nous ont été cédées dernièrement par les sauvages de la Delaware, dans le district de Canton, état d'Ohio.

Le bill pour admettre le Maine à l'Union, a été entendu dans le Sénat par l'addition d'une clause pour y admettre le Missouri aux mêmes conditions.

On a présenté et discuté un bill pour faire faire le quatrième recensement.

Sur motion de M. Randolph, le secrétaire du trésor a été requis de dresser un état des recettes et dépenses des États Unis depuis le commencement du gouvernement fédératif jusqu'au 30 Décembre dernier, distinguant les unes et les autres sous différents chefs.

NEW-YORK, 19 Janvier.

Lettre d'une personne très-respectable du Bureau de Bennington, état de Vermont, à un de ses amis à New-York, en date du 27 Décembre 1819.

Cher Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 16 en vous apprenant que toutes les procédures sur l'affaire dont vous me parlez, seront publiées bientôt; je pourrai alors vous satisfaire; mais je ne saurais vous en donner à présent un détail exact. Russell Colvin épousa la fille d'un M. Boorn, et demoura chez son beau-père jusqu'à sa disparition, qui se fit en 1812. La dernière chose qu'on sut de lui, c'est qu'il alla travailler aux champs avec Stephen et Jessé Boorn. Comme on fut plusieurs années sans en recevoir de nouvelles, on soupçonna violemment les frères Boorn de l'avoir tué. Ils furent enfin pris et mis en prison, en attendant qu'on eût instruit leur procès; et après avoir été prisonniers pendant quelque tems, tout le monde leur disant que leur mort était assurée, ignoraient eux-mêmes leur sort, et n'ayant point d'amis qui prissent leur intérêt, ils se laissèrent aller au désespoir et entreprirent d'employer un de ces stratagèmes auxquels vous savez qu'on a souvent recours en de pareilles occasions. Voici quel fut leur premier plan: "Nous allons tous être pendus, dit Jessé à Stephen; et je crois que nous ferions mieux de faire venir le bouffon, (voulant dire leur père) pour l'engager à se déclarer le meurtrier de Colvin; on lui pardonnera peut-être en faveur de son âge." Ils le firent donc venir, et lui proposèrent de confesser le meurtre afin de les sauver eux et sa famille. Le vieillard leur répondit sans hésiter, qu'il ne pouvait accéder à leur proposition, parce qu'il n'était pas coupable. Jessé alors proposa à Stephen de confesser eux-mêmes le crime. Stephen lui dit qu'il irait de sa motie; mais Jessé n'en eut pas le courage; et après des sollicitations répétées, Stephen résolut de se sacrifier pour sauver le reste de la famille, persuadé qu'il fallait qu'elle périt toute.

En conséquence il fit une déclaration par écrit dans laquelle il disait qu'il avait tué Colvin dans les champs, et l'avait enterré; que son frère Jessé l'avait vu faire quoiqu'il ne l'eût pas aidé; il détaillait ensuite, toutes les circonstances du fait, et disait qu'il avait déterré le corps, dix huit mois après le meurtre, et l'avait mis sous une grange qui avait brûlé peu de tems après, et que c'était ainsi que les ossements avaient été détruits. Jessé, de son côté, déclara qu'il avait vu son frère commettre le crime; et, d'après ces aveux, ils furent tous les deux convaincus du meurtre de Colvin. Cependant, il est maintenant avéré qu'ils en sont innocents l'un et l'autre, et que Colvin est parti secrètement, et qu'on n'a jamais eu de nouvelle de lui depuis sa disparition jusqu'au moment où M. Chadwick en donna sur un papier de New York. Mais peu de personnes y ajoutèrent foi jusqu'à l'arrivée de Colvin lui-même à Manchester, où il fut annoncé au bruit du canon, et où le peuple accourut de toutes parts en foule pour voir celui que l'on croyait mort depuis plusieurs années. Vous pouvez imaginer plus facilement que je ne puis décrire les sentimens qu'ont dû éprouver la famille des Boorn et leurs connaissances à l'occasion d'un événement si peu attendu. Cet événement a fait une vive sensation dans ce quartier; et il est à présumer que nos cours, et nos jurys seront désormais, plus circonspects dans leurs jugemens.

Je suis, avec respect, &c.

New-York, 26 Janvier.

Incendie à Pétersbourg.—Des lettres reçues par le courrier de ce matin, annoncent que dix-sept bâtimens, comprenant une église, ont été consumés à Pétersbourg dans la Virginie, le 21 de ce mois. Les directeurs de la Banque d'Angle terre ont ordonné d'avoir des barres d'or préparées pour les payemens en lingots, le 1er Février.

Six mille d'entre les pensionnaires de dehors, ne se sont pas présentés pour s'enrôler; en conséquence de quoi ils vont perdre leurs pensions.

Dans un article de Vienne du 29 Oct. il est dit: "Un courrier du cabinet vient d'arriver de Varsorie. On dit que ce courrier apporte la nouvelle que l'empereur de Russie accorde à toutes les résolutions adoptées à Carlsbad, mais qu'il remet à une autre occasion plusieurs arrangements relatifs au territoire de la Pologne et de différents petits états germaniques.

Des avis de Bruxelles, en date du 25 nov. disent que le feu avait pris ce jour-là dans l'appartement de Madame Montholon, et avait consumé tous ses effets. Elle eut à peine le tems de se sauver avec son enfant; l'autre chambre étant toute en feu au moment qu'elle la traversa.

La population d'Ohio ne s'élevait en 1810 qu'à 231,000, on l'estime aujourd'hui à 552,000; elle a par conséquent plus que doublé en neuf ans.

Le Museum de Savannah dit que toute la partie commerçante de la ville est détruite. Il n'y reste plus qu'un seul magasin de marchandises sèches. Les plus beaux édifices sont en ruines. Il y a quatre-vingt quatorze emplacements de vides; et d'après le rapport que l'arpenteur de la ville a pu faire hier au soir, il a été détruit 321 bâtimens de bois, dont plusieurs avaient deux occupans, 31 de briques, sans compter ceux que possédait l'église presbytérienne, Messrs. Gibson, Shad, Morrison, Hunter, qui contiennent 30 établissemens; ne faisant pas moins de 150 établissemens.

On pense que la perte causée par cette terrible incendie ne va pas à moins de cinq millions de piastres. Des centaines de personnes ont passé, pour ainsi dire, en un moment, de l'opulence à la pauvreté, et plusieurs familles des plus respectables, n'ont plus pour support que la charité du monde.

Russie.—Le système d'instruction mutuelle de M. Lancaster, introduit dans la Russie l'année dernière, s'étend avec rapidité sous les auspices de l'empereur, du prince Galizin, et de la noblesse de Russie. Il y a une école normale, sur ce plan, établie à Pétersbourg, où 250 élèves sont maintenus aux dépens du public; c'est un séminaire où des maîtres sont formés et initiés pour répandre les connaissances nécessaires dans toutes les parties de l'empire. Il y a dans chaque régiment une école établie par ordre du ministre, pour les officiers subalternes et les soldats. Les différentes écoles d'Odessa peuvent recevoir 10,000 élèves. Il y a de ces écoles établies non seulement à Moscou, à Tyer, à Casan, &c.; mais elles s'étendent avec rapidité, même parmi les Cosaques et dans la Sibirie.

EXTRAITS DES PAPIERS ANGLAIS

Reçus par le navire Hercules, au Bureau du New York Commercial Advertiser.

Un ex-officier militaire Anglais a été arrêté à Paris, le 23 de Novembre, pour avoir tenu des discours séditieux. La Princesse de Galles est arrivée à Marseilles, le 10 de Novembre.

Le dernier de Novembre, il s'était parlé de grandes sommes à Paris, que le nouveau Ministre ne demeurerait pas en charge plus de six semaines.

On devait ajouter vingt hommes à chaque compagnie des régimens Anglais. L'Ambassadeur de Perse a visité l'Irlande et l'Écosse.

Le 15 de Novembre, la fièvre avait tellement diminué à Cadix, que le lendemain on devait chanter un Te Deum en action de grâce.

Une lettre de Madrid, datée le 8 Novembre, dit: "Le Real Gho (une branche du trésor Royal) paye très-régulièrement toutes les traites tirées par les Ambassadeurs dans les pays étrangers, mais ne veut sous aucun prétexte payer celles qui sont tirées dans le pays. Un billet de huit millions de Réaux vellon, accepté par ordre du Gouvernement pour des provisions fournies par des Marchands des Provinces pour le maintien de l'armée, a été protesté;—personne ne veut prendre ces sortes de billets, même à 40 par cent d'escompte.

Le terrain pour l'érection de Casernes devant contenir 500 hommes a été choisi près de Manchester.

La maison-Grecque de Georges Caluchi, à Leghona, a arrêté ses payemens le 13 Octobre, pour une somme de 800,000 piastres.

Il y a maintenant devant la législature de l'état de New York, un projet formé par un Juif résidant à New-York, de faire sur la Grande Ile audehors de la chute de Niagara, un établissement composé des Juifs qui ont été si cruellement persécutés en Allemagne. Les richesses que l'on sait que ces gens la possèdent, ne pourraient jamais être dangereuses en Amérique et elles serviraient puissamment à aiguillonner l'industrie du

pays circonvoisin sur les deux rives du Saint-Laurent.

Gaz. de Québec.

Le Spectateur Canadien; GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 12 FEVRIER, 1820.

Par le navire Harmony, Capitaine Woodward, il a été reçu des papiers de Londres jusqu'au 25 Décembre, étant plus récents de vingt jours que ceux qui avaient été apportés auparavant par le Herald et le Hercules.

A cette époque, le Parlement avait passé ou était sur le point de passer en loi tous les projets proposés de la part des Ministres pour arrêter le progrès de la sédition et du blasphème. La Chambre des Communes s'était ajournée le 24 au 30 pour donner le tems à la Chambre des Lords de discuter dans toute son étendue le projet de loi imposant un droit de timbre sur les papiers-nouvelles; après quoi les deux Chambres devaient se réunir jusqu'au 15 Février.

Mr. Hoobhouse, membre de la Chambre des Communes a été arrêté sur un warrant de l'Orateur, et commis à Newgate, pour libelle contre cette Chambre. Il a depuis protesté contre l'illégalité de ce procédé, et il a été secondé dans cette démarche par un assemblée des électeurs de Middlesex.

Il s'était tenu de nouvelles assemblées des réformateurs en Écosse, la force armée avait été appelée pour les disperser, mais il n'y avait point eu de sang répandu.

Les nouvelles de Ste. Hélène datent de la fin d'Octobre; BONAPARTE était alors en bonne santé.

Nous avons publié dans notre dernier Numéro la lettre des Magistrats et Connétables de Manchester à Mr. Cobbett; nous publions dans celui-ci la réponse de Mr. Cobbett à ces Messieurs; on verra par cette réponse que l'Éditeur du Political and Weekly Register, n'a pas perdu un des mots de l'Atlantic ou a retrouvé au delà, ce que les uns appellent son courage et sa magnanimité, et les autres, sa témérité et son audace. La Lettre de Mr. Cobbett est comme suit:—

IRLAM, le 29 Novembre.

Messieurs.—Si la notification que je viens de recevoir était venue de toutes autres personnes au monde que de vous, elle aurait pu me surprendre. Venant de vous, elle ne me cause aucun étonnement, ni ne me donne pour vous aucune espèce de sentiment que n'ait pas déjà eu tout homme juste dans toutes les parties du monde où la connaissance de vos faits et de votre caractère a pu parvenir.

Mais, Messieurs, les choses en sont-elles réellement venues à ce point qu'un homme qui s'en revient dans son pays, ou qui se transporte d'une partie à l'autre de l'Angleterre, doive être arrêté sur sa route, par des menaces d'intervention (de la part d'officiers proposés pour maintenir la paix,) de crainte que le concours de monde que sa seule présence assemble, ne produise le danger d'une infraction à la paix publique? Les choses en sont-elles réellement venues à ce point là?—Est-ce là l'état où est l'Angleterre? Est-ce là la loi? Est-ce là un des effets de ce système qu'on nous dit être si excellent, qu'il n'a besoin d'aucune réforme! Les lois d'Angleterre nous assurent le droit de loco motion, c'est-à-dire le droit de transporter nos corps d'un lieu à un autre. Or si votre notification est quelque chose de plus qu'une simple et vaine émission de paroles, elle donne à entendre que vous avez le droit de m'ôter la jouissance de cette liberté de loco motion. Car vous me dites que vous intervenez, si je persiste dans le dessein de faire une entrée publique dans votre ville! Hélas! nous savons trop bien ce que vous entendez par intervention! Et qu'entendez-vous, dites-moi, par entrée publique?—Comment puis-je entrer autrement que d'une manière publique, si j'entre?—Comme tout autre individu, je dois avoir en dessein d'entrer dans votre ville, ou en voiture, ou à cheval, ou à pied.—N'est-ce pas ainsi que tous les autres entrent? Et n'ai-je pas le droit d'entrer de la même manière que les autres? Vous entendez donc ou me défendre absolument d'entrer, ou vous entendez que je dois entrer comme les femmes du serail du Dey d'Alger, renfermé dans une boîte à grands trous pour laisser entrer l'air, ou à cheval, la tête et le corps couverts d'une espèce de tonneau. C'est là l'état, n'est-ce pas, où votre système a réduit l'Angleterre jadis libre et heureuse?

A quel point doit on être arrivé quand on peut s'asseoir et se regarder en face en écrivant et signant un papier tel que celui que vous m'avez envoyé! Ce papier était adressé à un homme qui n'avait ni le pouvoir ni l'intention de troubler la paix publique, à un homme qui bien informé, et profondément touché des événements récents, avait pris la précaution de prier le peuple de ne faire en le recevant aucune allusion à ces événements. Il paraît évident que la paix publique ne pouvait être menacée par mon entrée à Manchester. Mais voir une si grande multitude de gens assemblés pour me témoigner leur respect, était en apparence plus que je n'en pouvais endurer. Nous lisons par fois que le Prince de Saxe-Cobourg, que le Marquis d'Anglesée, que le Duc de Wellington, ont voyagé 50 et là au milieu des applaudissemens publics. On prend des peines

infinies pour nous faire croire qu'il en est ainsi. Quel droit avez-vous donc de tenter directement ou indirectement d'empêcher le peuple de m'applaudir en personne? Le droit que j'ai de me transporter d'un lieu à un autre, n'est-il pas aussi parfait que celui de l'un quelconque des trois personnages que je viens de nommer? Oui, mais les rassemblemens qu'ils occasionnent sont si petits!

Supposez que je logeasse présentement à une des auberges de Manchester; il est, je crois, passablement clair, qu'il y aurait un concours de monde toutes les fois qu'il me prendrait envie d'aller me promener dans l'endroit où les horribles scènes du 16 Août ont eu lieu. Qu'en arriverait-il? M'expulseriez-vous de votre ville, ou me contraindriez-vous à me tenir enfermé dans une chambre? Et s'il prenait envie au peuple de venir me donner des marques de son estime, le gratifieriez-vous de votre terrible interposition? Nous verrons le jour, Messieurs, et ce jour n'est pas je crois bien éloigné, où je pourrai visiter l'excellent peuple de Manchester et de ses environs, sans que vous osiez vous mettre entre nous, avec vos menaces d'intervention.

Permettez-moi de vous avertir de penser un peu à la figure que vous faites dans le monde. Me voici à dix milles de Manchester; voilà le peuple que vous appelez une multitude extraordinaire, prêt à me recevoir, et à me témoigner toutes les marques de respect possibles; et vous voilà m'envoyant des menaces d'intervention, et faisant toutes sortes de préparatifs pour que cette intervention devienne efficace, pour empêcher que le peuple n'exprime de vive voix son approbation à un homme dénué de toute espèce de moyens d'obtenir cette approbation, à un homme qui est naturellement son intégrité et ses talens; son amour bien connu pour son pays, et son zèle bien connu pour la cause de son pays, durant tout le cours de sa vie, dans toutes les circonstances, soit dans le pays, soit hors du pays, dans la propriété comme dans l'adversité.

Voilà où en sont les parties devant le monde! Je ne daignerais pas vous dire quelles sont mes intentions, ni si j'ai besoin d'entrer ou non à Manchester. J'ai fait ces remarques sur votre écrit, mais que l'on comprenne mieux la nature de votre conduite; et en conséquence à le faire, je crois vous avoir fait beaucoup trop d'honneur.

Je suis, avec les sentimens que doit toujours avoir pour vous, le véritable ami du peuple, l'ami réel de son pays, et le fidèle sujet du Roi,

WILLIAM COBBETT.

Son Excellence Sir PERRIN Maitland, Lady Maitland et leurs gens sont arrivés à Québec, Lundi dernier, Mercredi au matin, son Excellence est repartie pour le Haut-Canada, laissant Lady Maitland au Château.

Par proclamation en date du 9 du courant, Son Honneur J. Monx, Président, a dissout la Chambre d'Assemblée dont la séance avait été fixée au 29; il en sortit des voix pour une nouvelle élection le 22 de ce mois, qui seront retournables le 11 d'Avril.

Du Canadien Courant du 5 Février.

ARTICLE COMMUNIQUÉ.

M. Mowen.—Voici, par rapport aux Ecus français, quelques détails sur lesquels on peut se fier en toute sûreté.

L'automne passé, une maison respectable de New York, reçut une realité d'écus français, qui furent aussitôt mis en circulation à leur titre, 55 cents, égal à 2s. 9d. cours d'Halifax.

Par un acte du Congrès, aucune monnaie étrangère ne sera considérée comme monnaie légale après le 1er avril prochain. Cet acte produisit une baisse dans la valeur de toutes les monnaies d'or et d'argent dans les villes, et les ecus français tombèrent à 50 cents, égal à 6d. cours d'Halifax. A ce prix ils devinrent un grand objet de spéculation pour les orfèvres et autres, et il s'en amassa bientôt une quantité immense à la monnaie de Philadelphie; on trouva qu'ils leur poids moyen était de 55 cents, qu'ils étaient d'argent plus pur que la piastre d'Espagne ou l'argent sterling, et qu'ils équivalaient par conséquent, l'un portant l'autre, à 54 cents, égal à 2s. 8d. cours d'Halifax.

Vendredi, 27 du courant, la seule partie d'écus français qu'il y eût à New York, était une de 6000 pièces, qui s'avaient à la branche de la Banque des États Unis établie en cette ville; le caissier M. Catlin, ne voulut point s'en défaire moins de 55 cents, égal à 2s. 9d. cours d'Halifax, et il refusa 54 cents, égal à 2s. 8d.

Les portugaises ont été offertes le même jour à 2 pour cent d'escompte; les doublons £ 23 16 3, garantissent peser de 8 à 10 grains en sus de 17 gros, égal à pour cent d'escompte. Les piastres d'Espagne étaient à une prime de 2 pour cent pour les vaisseaux des Indes orientales et bien demandées.

(ARTICLE COMMUNIQUÉ.)

MONSIEUR L'ÉDITEUR.

Marcéridi dernier, la Gazette de Montréal nous communiqua l'écrit de l'Ami du bien public; si vous voulez donner place aux objections que cet avis m'a été adressé, vous obligerez infiniment

UN DE VOS ABONNÉS.

Le prétendu Ami du bien public, à écrit avec une plume de Héron, trempée dans le fiel de quelque animal venimeux, mais quelque venin que puisse produire la plume d'un tel écrivain, il ne peut et ne pourra jamais en tacher la réputation de celui qui, quoique aventurier, si c'est ainsi que veut bien le nommer Mr. l'Ami du bien public, peut prouver des papiers que Mr. Zéro, (parce que c'est ainsi que je le nomme,) ne pourra jamais montrer.

Il est bien vrai que l'Ami du bien public donna deux ordres aux deux Huissiers de l'Assomption, qui, à l'époque du 12 Juin 1819, étaient associés, et que chacun d'eux signa le sien, l'honorable Cour ratifia les deux charges de transport et signification séparément et alloua les salaires à deux Huissiers comme étant conformes au tarif, sans charges ni surcharges dans le compte fourni par les Huissiers portant d'ailleurs en observation, sauf erreur, omissions ou doubles emplois.

Monsr. Zéro se plaint que le montant de l'exécution ne lui a été payé qu'en Janvier, 1820, tandis que Mr. G. . . . lui en a tenu compte en plus grande partie dans le mois de Décembre dernier, et de reste constant 22-0-9, a été payé le 9 Janvier, 1820, mais ce reste et une somme plus forte auraient dû et devraient rester au Sieur G. . . . pour ses divers travaux sur d'autres opérations, mais trop gêné, il n'a exigé que ses travaux, tandis que Mr. Zéro a exigé les intérêts jusqu'à l'instant du parfait paiement. Mr. Zéro se sert dit-il des expressions du Sr. M. . . . moi je les refais comme fausses, par ce que j'ai avancé plus haut.

Zéro se plaint que les frais de justice sont trop chers mais saquy cher pourquoi est il lui-même né avec des dispositions dignes d'honorer un enfant des tribus d'Israël?

Enfin Monsr. l'Editeur, je suis fâché de vous annoncer que Mr. Zéro n'est à mon idée qu'un Zéro et bien Zéro. puisque c'est le factotum de Mr. Zéro, qui a obligé Mr. Zéro en écrivant une diatribe qui n'a ni pieds ni tête.

Mr. G. . . . n'a jamais essayé ni jamais n'essayera de se faire grand; par ce qu'il est né chez une nation qui n'a jamais connu d'autre principe que celui de l'honneur et de la paix (lisez les annales de la Suisse) et vous y verrez que à comme ailleurs on met un zéro pour compléter quarante.

MARIE'S :
A Boucherville, Mercredi dernier, le 29 Janvier, par le Révérend Messire Théo. CHARLES TACHE junr. Ecuier, le Kamouraski, à l'aimable Demoiselle LOUISE HENRIETTE BOUCHER DELABROCHERIE, seconde fille de Joseph Boucher Delabrocherie, Ecuier, de Boucherville.

A l'Assomption, Jeudi matin, par le Révérend Messire Roy, Grand Vicaire, CHARLES DE ST. OURS, Ecuier, Seigneur, à l'aimable Demoiselle AURELIE, fille Aînée de Jos. E. Faribault, Ecuier, N. P.

DECEDES :
A St. Eustache, Mercredi dernier, Dame MARIE CATHERINE HELENZ PARNAY, épouse de Sieur Augustin Parnay, ci-devant de cette ville.
A Rigault, le 7 du Courant, Dame CHARLOTTE LAPORTE, épouse de F. R. Lorangé, Marchand, âgée de 75 ans. Elle est universellement regrettée.
A Québec, après une longue maladie, Mr. PIERRE DUMAS, Marchand.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,
ALEXIS LAFRAMBOISE, Ecr.

BANQUE D'EPARGNES.
DIRECTEURS pour la semaine prochaine.
J. MOLSON & J. MILLAR.

Montréal le 29 Janvier, 1820.
MONSIEUR PASTEUR,
VOYANT dans une Gazette intitulée, The Montreal Herald, du 5 du courant, que mon nom est inclus sur la liste d'un Comité choisi le 31 Janvier dernier, pour faire application à la Législature, au fins de réformer nos voitures d'hiver; je vous prie de publier dans votre prochaine Gazette la présente notice, pour informer le public en général, et mes amis en particulier, que je n'ai aucune part aux démarches proposées, et que mon nom a été inséré à mon insu et sans mon aveu; ce faisant, vous obligerez, Monsieur,
Votre très humble serviteur,
JH. PAPINEAU.

Société d'Agriculture de Montréal.
EXHIBITION des Grains, Légumes et autres Végétaux, et aussi des Bœufs gras, pour ce District, aura lieu au haut du Marché Neuf, Mercredi, et premier du Mars prochain, lorsque les prix pour l'année 1819 seront accordés et payés.
Par ordre,
H. GRIFFIN, Sec. Trésr.
19 Février, 1820

VENTE PAR ENCAN.
DE 2000 VOLUMES DE LIVRES FRANCAIS.

A Vendre, Jeudi prochain, le 17 du Courant, à la maison occupée par Mr. J. Bte. Girard, dans la rue qui conduit de la Rue St. Vincent au marché neuf, environ 2000 volumes de LIVRES FRANCAIS, élégamment reliés, endommagés lors de l'incendie du 27 Octobre dernier; de plus quelques rames de Papier à Lettres, Plumes, Gravures, Boîtes à ouvrage pour les Dames, Portemanteaux, Verres à boire, sacs à plomb et un nombre d'autres articles.

La Vente Commencera à 10 heures du matin.
Les Livres de Droit seront vendus le soir de la même journée et
La Vente commencera à 6 heures et demie.

L'on peut se procurer des Catalogues en s'adressant à Messieurs Bossage & Papineau; l'on peut aussi voir les Livres le Lundi, Mardi et Mercredi avant la vente.
Par W & J. SPRAGG. Encanteurs.
Montréal, le 12 Février, 1820.

VENTE DE BIEN-FONDS,
PAR ENCAN.

Au Bureau des Soussignés, SA-MEDI au Soir, le 12 du mois prochain, à SEPT heures, sera vendu.

UN Emplacement situé sur la Rue Bleury, dans le Faubourg St. Laurent, appartenant à Joseph PERKAULT, Chartier, contenant 40 pieds de front, sur la dite rue, sur 180 pieds de profondeur, joignant d'un côté, au Nord Ouest, aux Héritiers Fortier, de l'autre côté, au Sud Est, à Pierre Fortier, et par derrière à Mr. Lamothe; sur lequel est construit une MAISON en bois de 30 pieds sur 24, avec une Cuisine par derrière et joignant à la dite Maison; aussi de bonnes étables, Apontis et autres Bâtimens, avec un bon Puits dans la Cour. Le reste du terrain est employé comme Jardin et sur lequel se trouvent plusieurs Pommiers et autres arbres fruitiers—le tout bien enclos.

Une partie du prix d'Achat pourra être laissée entre les mains de l'acquéreur et appuyé sur le fonds à Constituer—Une autre partie payable en deux ans, sans intérêt, et le reste en passant le contrat de transport.

Is sera produit des titres incontestables.
M. C. CUVILLIER, & C^o.
Montréal, 29 Janv. 1820. 3s. E. & C.

A VENDRE,

UNE MAISON de 50 pieds sur 24, située au bas du Faubourg de Québec, vis-à-vis le Courant Ste. Marie, appartenant à Mr. JACQUES PERRAULT, avec un Emplacement de 50 pieds de front, sur 80 de profondeur, borne par devant par le chemin de Roi, par derrière et au Nord Est par des emplacements appartenant à Mr. Augustin Perrault, de l'autre côté, au Sud Est par une terre appartenant à Sir John Johnson.

Pour les conditions s'adresser au propriétaire, sur les lieux.
Montréal, le 12 Février, 1820. —f—

A VENDRE,

ET à être adjugé le CINQ du Mois de Mars prochain, à l'issue du Service Divin du Matin, à la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Joseph de Soulanges, après deux Criées, les deux Dimanches qui précéderont. Savoir : une terre Située à SOULANGES, de trois Arpens de front, Sur quarante Arpent de profondeur; tenant par devant à la Rivière Cataracton, par derrière à la terre ci après désignée, d'un côté à Joseph Sauvé, et de l'autre côté à François Olivier Tremblay, Ecuier, avec une MAISON de 40 pieds, sur vingt sept, une GRANGE de 60 pieds, sur trente, une ECURIE et remise, le tout en cèdres, deux PUIITS et un FOUR en pierre—2^o. une terre garnie de superbe bois, de cinq arpens sur quinze et trois perches de profondeur, désignée No. 50 dans la Côte St. Grégoire, Seigneurie de Soulanges, tenant par devant à la terre ci haut désignée par derrière à la ligne No. 12, d'un côté au No. 9 et de l'autre côté au No. 15, sans bâtiment.

3^o. Deux emplacements sis au village de Soulanges, No. 87 et 88 formant 499 toises en superficie, tenant par devant à la Rue Ste. Jeanne, par derrière au No. 80 et 81, d'un côté à Joseph Giroux et de l'autre côté à Hyacinthe Coutée. Sans bâtimens dessus construits : le tout dépendant de la Succession de Sieur IGNAZ GAEUCHER GAMBELIN, avec feu Dame Marguerite Apolline Lagotherie son épouse, sur avis de Parents et Amis homologué en Contr du Banc du Roi le 25 Janvier dernier; ceux qui voudront connaître les Conditions s'adresseront au Sieur Gamelin sur les prémisses ou au sieur Louis Dubois, fils à la Rivière St. Pierre ou au sieur, Antoine Alexis Dubois Notaire à Soulanges, qui leur feront connaître les conditions.
A. AL. DUBOIS, Not. Pub.
Le 12 Février 1819. —4 wks.—pd.—

A VENDRE.
UN Superbe BILLARD, complet et dans le meilleur ordre possible. S'adresser à cette Imprimerie.
Le 12 Février, 1820. —f—

A LOUER,

Au Ver de Mai prochain, Cette belle maison à deux étages, à près de ville, sur la rue Craig, et bien construite, pour loger commodément deux familles; avec une Cour très spacieuse, deux Ecuries, deux Remises, et autres bâtimens.

Pour les conditions s'adresser au sous-signe, propriétaire.
JOS. ATHANAS NORMANDEAU.
Montréal, le 12 Février, 1820. —f—

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés nommés Exécuteurs testamentaires des dernières volontés de feu PIERRE PANGMAN, Ecuier, en son vivant Seigneur du Fief et Seigneurie de Lachenaie, requièrent tous ceux qui sont édentés envers la dite succession de payer immédiatement à GEORGE HENRY MOSK, Ecuier, de la Paroisse de St. Henry de la Mascouche, qui est dûment autorisé d'en recevoir le montant et d'en donner quittance,—et auquel toutes les demandes et comptes contre la dite succession doivent être présentés pour être réglés et liquidés.
GRACE MACTEIR PANGMAN.
THOMAS PORTEOUS.
RODERICK MACKENZIE.
STEPHEN SWELL.
Montréal, le 10 Février, 1820. —f—

SERA VENDUE

PAR autorité, DIMANCHE le 20e jour de Février courant, à la Porte de l'Eglise Paroissiale en la cité de Montréal, immédiatement après le service Divin du matin, au plus haut et dernier enchérisseur, après avoir été régulièrement averti ce jour et les deux Dimanches précédents à la porte de la dite Eglise, tout ce lot de terre ou emplacement appartenant à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant de la cité de Montréal, Marchand Chapelier, situé en la dite cité de Montréal, faisant dernièrement partie du Terrain des Fortifications de cette cité, connu sous le nom de Numéro 5, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix de profondeur, mesure Anglaise, plus ou moins, borné en front par la ligne de la rue Craig, par derrière par la rue des Fortifications, sur le côté nord-est par le lot Numéro 4, la propriété de B. Beauvion, Ecr. et sur le côté sud par la ligne de la rue St. Laurent.

On fera connaître les conditions au moment de la Vente, ou en aucun temps auparavant, en s'adressant au soussigné, à son bureau, rue St. Gabriel.
H. GRIFFIN, N. P.
Montréal, 4 Février, 1820.

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le manèment des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes clôtures à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes sûretés.
P. E. DESBARATS, F. F. Sec.
Québec, 18 Janvier, 1820.

A VENDRE.

AUX Magasins de W. & J. SPRAGG les articles suivants reçus par les derniers arrivages de l'automne.
50 Boites de Vitres de Windsor de 7 1/2 sur 8 1/2.
10 Pipes de vrai Cognac.
12 Réchauds à charbon.
20 Poèles du Canada.

Avec un Assortiment étendu de Draps Casimires, Couvertes, Flanelles, Toile, drap, Bas de fil et de coton, Tapis de Bruxelles, Coton barre, Coton à carreaux, étoffe de Bengal, Coton bien et blanc, Indienne, Batiste, Toile à chemise, Dantelle, Shawls d'Indienne et d'imitation, Shawls de Casimire, Nicanes, Bombazette, Coton, Soie noire, Soie, Soie noire croisée et unie, Avec un nombre d'autres articles par
W. & J. SPRAGG.
Le 22 Janvier 1820. —3 wks.—

AVIS.

TOUTES les personnes envers lesquelles la succession de feu ROBERT M'KENZIE Ecuier, peut être redevable, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, pour être réglés, et celles qui sont redevables envers la dite succession de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains d'ALEXANDRE M'KENZIE, Ecuier, chez Madame Babuty, Rue St. Jean Baptiste, No. 2, ou à Mr. John Aird, Rue St. Paul, No. 49, à Montréal, qui sont dûment autorisés d'en recevoir le paiement et d'en donner quittances.
N. B. DOUCET, N. P.
Montréal, Le 1 Janvier, 1820. —3m.

Société d'Agriculture de Montréal.

PRIX sur les GRAINS, LEGUMES, et autres Végétaux, offerts aux Cultivateurs dans le District de Montréal, pour l'année 1820, par la Société d'Agriculture.—à être distribués en Mars, 1821. PIASTRES.

- 1 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpens, 30
- 2 au ditto ditto suivant, 25
- 3 au ditto ditto suivant, 20
- 4 au ditto ditto suivant, 15
- 5 au ditto ditto suivant, 10
- 6 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpens, 30
- 7 au ditto ditto suivant, 25
- 8 au ditto ditto suivant, 20
- 9 au ditto ditto suivant, 15
- 10 au ditto ditto suivant, 10
- 11 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpens, 15
- 12 au ditto ditto suivant, 10
- 13 au ditto ditto suivant, 12
- 14 au ditto ditto suivant, 6
- 15 au ditto ditto suivant, 4
- 16 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpens, 18
- 17 au ditto ditto suivant, 15
- 18 au ditto ditto suivant, 12
- 19 au ditto ditto suivant, 8
- 20 au ditto ditto suivant, 4
- 21 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Avoine, sur pas moins de 3 arpens, 18
- 22 au ditto ditto suivant, 15
- 23 au ditto ditto suivant, 12
- 24 au ditto ditto suivant, 8
- 25 au ditto ditto suivant, 4
- 26 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Avoine, sur pas moins de 3 arpens, 18
- 27 au ditto ditto suivant, 15
- 28 au ditto ditto suivant, 12
- 29 au ditto ditto suivant, 8
- 30 au ditto ditto suivant, 4
- 31 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpens, 12
- 32 au ditto ditto suivant, 10
- 33 au ditto ditto suivant, 8
- 34 au ditto ditto suivant, 6
- 35 au ditto ditto suivant, 3
- 36 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpens, 12
- 37 au ditto ditto suivant, 10
- 38 au ditto ditto suivant, 8
- 39 au ditto ditto suivant, 6
- 40 au ditto ditto suivant, 3

LEGUMES.

- 41 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura recueilli la meilleure récolte de Carottes, tant en quantité qu'en qualité sur pas moins d'un demi arpent, dans un champ, 15
- 42 au ditto ditto suivant, 12
- 43 au ditto ditto suivant, 10
- 44 au ditto ditto suivant, 7
- 45 au ditto ditto suivant, 5
- 46 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura recueilli la meilleure récolte de Carottes, tant en quantité qu'en qualité sur pas moins d'un demi arpent, dans un champ, 15
- 47, 48 les memes prix sur les Carottes
- 49, 50 comme de plus le No. 41 jusqu'à 45 inclusivement.
- 51 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura recueilli la meilleure récolte de Patates sur pas moins d'un arpent, 15
- 52 au ditto ditto suivant, 12
- 53 au ditto ditto suivant, 10
- 54 au ditto ditto suivant, 7
- 55 au ditto ditto suivant, 5
- 56 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura recueilli la meilleure récolte de Patates, sur pas moins de 3 arpens, 15
- 57 au ditto ditto suivant, 12
- 58 au ditto ditto suivant, 10
- 59 au ditto ditto suivant, 7
- 60 au ditto ditto suivant, 5
- 61 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura recueilli la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins d'un arpent, 15
- 62 au ditto ditto suivant, 12
- 63 au ditto ditto suivant, 10
- 64 au ditto ditto suivant, 7
- 65 au ditto ditto suivant, 5
- 66 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura recueilli la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins de deux arpens, 18
- 67 au ditto ditto suivant, 15
- 68 au ditto ditto suivant, 12
- 69 au ditto ditto suivant, 10
- 70 au ditto ditto suivant, 8
- 71 A la personne qui recueillera la plus grande quantité d'autres herbes propres à la nourriture des animaux pendant l'hiver, et qui sera égal en quantité, par arpent, au plus grand prix accordé dans ce District, pour aucune des récoltes de légumes et de navets, 30
- 72 au ditto ditto suivant, 25
- 73 A la personne qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de Mil, pas moins de 15 aunes, 20
- 74 au ditto ditto suivant, 15
- 75 au ditto ditto suivant, 10
- 76 A la personne qui aura semé avec succès la plus grande quantité de graine de Trèfle ou d'autres herbes avec son grain—l'étendue de terre n'étant pas moins de 20 arpens, 50
- 77 au do do suivant, do 10 do 40
- 78 au do do suivant, do 12 do 30
- 79 au do do suivant, do 8 do 20
- 80 au do do suivant, do 4 do 10
- 81 A la personne qui aura le mieux réussi dans l'expérience du gypsan ou plâtre de Paris comme engrais pour la terre, sur la plus grande étendue de terre, pas moins de 20 arpens, 50
- 82 au do do suivant, 10 do 40
- 83 au do do suivant, 12 do 30
- 84 au do do suivant, 8 do 20
- 85 au do do suivant, 4 do 10
- 86 A la personne qui présentera au Comité de cette Société, le ou avant le premier jour de Mars, 1821, la recette la plus satisfaisante pour l'engrais des terres (autre que le gypsan) après en avoir fait l'expérience sur pas moins de 3 arpens pour chaque sorte d'engrais, 30
- 87 au ditto suivant, sur pas moins 2 arpens 20
- 88 au ditto suivant, sur pas moins d'un arpent, 10

Les personnes qui désireront concourir pour aucun des prix ci-dessus, devront donner avis à un Magistrat et au Curé de la Paroisse où ils résident, ou au Secrétaire de cette Société, le ou avant le premier jour de Juillet prochain, à quoi ils prétendent concourir, désignant la partie de leur terre qu'ils ont ensemencée, la qualité du grain, qui ne comprendra pas moins de 10 aunes de cha-

que, aussi la quantité de graine de Mil mentionnée ci-dessus pour être montré, par les compétiteurs respectifs, près du monument au haut du Marché neuf, à Montréal, le premier jour de Mars, 1821, à 11 heures du matin, auquel terme, ou avant, chaque Compétiteur devra produire à la Société de bons et suffisants preuves par Certificat signé par au moins deux personnes respectables résidant dans la même Paroisse que le Compétiteur, avec son propre témoignage sous serment, relativement à la quantité et qualité de la récolte et l'étendue de terre sur laquelle elle a été recueillie—il devra aussi produire au même temps un certificat du Curé et d'un Magistrat que l'entrée a été faite le ou avant le dit premier jour de Juillet prochain.

Si faute de Compétiteurs, il arrivait que quelques uns des réclamants méritassent des prix dans un sens littéral, si néanmoins les juges sont d'opinion que l'objet offert ne le mérite pas, les juges auront droit de rejeter telle demande.

Les compétiteurs seront tenus de se conformer strictement aux règles ci-dessus et toutes autres de la Société.
Par Ordre du Comité
H. GRIFFIN, Sec. & Trésr.
Montréal, le 7 Février, 1820. —3wks.—

N. B.—La graine de Navets de Suède sera distribuée Gratia par le Secrétaire après le premier jour de mai prochain, en faisant application à son Bureau.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation, faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée, surtout des ouvrages creux, qui pour la légèreté et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Sacs de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ecr. à St. Maurice, JOHN MENRO, aux Trois-Rivières et BELL & STEWART à Québec.
Mw. BELL.
Québec, 1 Janv. 1820. —f—

AVIS AUX AUBERGIISTES.

UNE Cour de Sessions Spéciale de la Paix, sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, Jeudi, le DIXIEME jour de Février prochain, à Dix heures du MATIN, et sera continuée chaque jour à la même heure jusqu'au Dix SEPT du même mois, (les Dimanches exceptés;) pour accorder des Certificats aux personnes qui désireront obtenir des Licences pour vendre et détailler des LIQUEURS SPIRITUEUSES, et tenir Auberge dans la Cité et District de Montréal, pour les 12 mois suivants.

Par Ordre des Magistrats,
JN^o. DELISLE, G. P.
Montréal, 23 Janvier, 1820. —2s—
N. B.—Messires les Curés des Paroisses dans le District de Montréal, sont priés de transmettre au Greffier de la Paix, les noms des Marguilliers en charge, de leur Paroisse respective, pour la présente année.
Par Ordre,
JN^o. DELISLE, G. P.

AVIS.

Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents de feu, le 14 Janvier, 1820.

CEUX de Actionnaires de ce te Compagnie qui ont négligé de payer l'Instalement d'Un et Un quart par Cent, tel que requis le 30 d'Octobre dernier, sont par le présent notifiés qu'ils moins que le dit Instalement soit payé à ce Bureau le ou avant le 1^{er} de Février prochain, la quinzième section des articles d'Associations sera strictement mise en force.

Par Ordre du Président et des Directeurs,
J. BLEAKLEY, Secrétaire.

AVIS.

TOUTES les Personnes endettées envers le soussigné sont requises de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Messieurs JOHN & JAMES YOUNG, Encanteurs, qui sont dûment autorisés à en donner quittance, et à poursuivre ceux qui manqueront à leurs engagements.
JOHN SUMMERS.
Le 1 Janvier, 1820. —9wks. pd.—

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi Arpent, large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, battie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puits et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résidant sur les lieux.
AUGUSTIN LE BRUN.
Le 24 Janvier, 1820. —f—

A VENDRE

QUELQUES superbes FORTE DIA NOS avec les TABOURERS, COURTS, &c. &c
par BINJAMIN HALL,
Rue St. Laurent.
Montréal, le 6 Mai, 1819. —f—

AVIS.

JAMES F. MITTLBERGER, Horloger, Fabricant et réparant les Montres et Horloges. No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf. INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est établi, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLBERGER & Co. En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir. Montréal, 16 Oct. 1819. tf

A VENDRE.

UNE HYPOTHEQUE spéciale de 15,000 livres ancien cours, payable par installment, comme suit: 1500 livres dit cours, en Janvier, 1821, et pareille somme pendant chaque année suivante à pareil époque jusqu'à parfait paiement, à l'exception du dernier installment qui sera de 2,000 livres. On donnera à l'acquéreur toutes les garanties nécessaires, et les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, le 27 Nov. tf

A LOUER.

CETTE MAISON élégamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph. DEPLUS. — Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle. Une Prairie de 2 1/2 arpens sur 2 1/2 arpens joignant les susdits emplacements. Le tout pour être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, à Bellevue, au pied de la Montagne, ou à aucun de ses fils en ville. GAB. FRANCHERE. 21 Janvier, 1820. —tf—

AVIS.

TOUS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD, — et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur. J. T. DROLET, Exécuteur. St. Marc, le 12e Janvier, 1820. —tf—

PERDUE OU VOLEE

Dimanche dernier, le 6e du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera être généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au faubourg Saint Louis. Montréal 12 Juin 1819. tf

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession. 1er. Mai, 1819.

ECOLE DU SOIR.

MESSRS. MURCIANI & McCON VILL, Assistants à l'Académie de Montréal, prennent la liberté d'informer le Public qu'ils ont ouvert une Ecole du Soir, Lundi le 18 du courant, à l'Académie de Montréal, où ils enseigneront les langues Française et Anglaise grammaticalement, l'écriture, l'arithmétique, la Tenue des Livres, la Géographie avec l'usage des globes, et toutes les branches utiles des Mathématiques. N. B. Pour les conditions et les heures de l'Ecole, s'adresser à l'Académie, No. 19, Rue St. Paul. Montréal, 29 Octobre, 1819. tf

FARM FOR SALE.

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias. The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, June 26th 1819.

AVERTISSEMENT.

LES soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c. Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables. Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE. M. BIBAUD. Le 11 Septembre, 1819. N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demoiselles ou Messieurs non-mariés.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: — En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coltman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs. Undéputé de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts. JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, WM. MCGILLIVRAY, JOS. FERRAULT, T. PORTEOUS, J. CARTIER, DAVID DAVID. Montréal, le 1er. Mai. 1819. tf

AU BON GOUT.

LES Soussigné informe respectueusement ses Amis et le Public en général qu'il fait des CARIOLES et des SLEIGHS dans le genre le plus élégant et le plus à la mode, ainsi que toutes autres Voitures d'Hyver ou d'Été. — DEPLUS: — Il se chargera de faire bourrer et peindre toutes sortes de voitures d'après les directions qui lui seront données, et fournira les Tapis, Robes, ainsi que toutes autres garnitures; le tout dans le goût le plus moderne et au plus court avis. JACQUES PERRAULT. Montréal, 27 Nov. 1819. 2m. —12—

PENSION CANADIENNE

MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION; No. 77 Murray Street. Le 11 Septembre, 1819. f.

AVERTISSEMENT.

LES soussigné prennent la liberté d'informer leurs Amis et le Public qu'ils ont établi leur Magasin de Livres dans la Rue St. Vincent, Maison No. 1, formant l'encoignure de celle-ci avec la rue qui conduit au nouveau marché. Les occupations et les embarras multipliés, suites de l'incendie qui les a forcés à ce changement de domicile, les ont mis hors d'état d'en faire part plus tôt au Public, ainsi que d'annoncer et d'exposer en vente plusieurs articles qu'ils ont reçu quelques jours après cet accident, notamment quelques caisses de Livres, dont plusieurs ne se trouvent pas dans le Catalogue qu'ils ont publié le printemps dernier, et des VINS de Bordeaux, de Sauterne, de Grave, et de St. Emilion, Chateau Margot, St. Julien, Partie en bouteilles et le reste en barriques, dont-ils disposeront à des prix modérés, vu leur qualité. Ils ont en outre à vendre, de la cire blanche pour cierges, du papier à lettres de différentes qualités, plumes d'Hollande, quelques articles de parfumerie, savon de Windsor et de Fantaisie, quelques étoffes de soie, brocard et galon d'or pour les Eglises, petits portemanteaux de selle, fromage de Gruyères, prunes sèches, raisins, cépres marinées, vin de Port et de Madère en bouteilles, et un nombre d'articles trop long à détailler. Ils espèrent que le Public voudra bien leur continuer l'encouragement flatteur dont ils les a favorisé jusqu'à présent; — ils n'épargneront rien pour le mériter. BOSSANGE & PAPINEAU. Montréal, 31 Décembre, 1819.—6w.

VITRES.

A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 6 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre. ANDW. PORTEOUS. Montréal, 27 Nov. 1819. tf. —12—

AVERTISSEMENT.

LES Soussigné, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requièrent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance. Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés. AR. FRGUSON, Jr. ROBT. M'GINNIS, JOHN FISHER, Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall. Montréal, le 30 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES.

DE SOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des primes d'Assurance, à cette fin passés dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 3s. par grande quantité. — DEPLUS: — CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour la Cour du Banc du Roi. ROBES de Buffle: du Nord-Ouest et Peaux d'Original A VENDRE par le Soussigné, à sa demeure, au Fauxbourg St. Laurent. LOUIS DEMERS. Montréal, 9 Oct. 1819. —12w—

AVERTISSEMENT.

LES Soussigné prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles. Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage. JAMES RUSSEL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, 22 Janvier, 1819. tf.

TERRE A VENDRE.

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias. Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine. PIERRE GAUTHIER. 26 Juin, 1819.

L'ART COMPLET DE LA CUISINE

LES Dames qui désirent apprendre la meilleure méthode de faire la Cuisine, la Pâtisserie, la Confiserie, ainsi que de Mariner, et, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour dresser un repas ligant, et tenir une bonne table, à peu de frais, pourront recevoir des leçons de Madame LAPSLEY, qui a l'expérience de 22 années, et dont les talents sont bien connus et appréciés dans cette ville. Madame L. donnera des leçons à sa Maison dans la Rue du St. Sacrement, ou chez celles qu'elle instruira, si elles le préfèrent. Le 11 Décembre, 1819. —2 wks.—

INFORMATION WANTED.

WHEREAS a young man named JOHN MOTTASHED did (in company with two other persons, JOHN and WILLIAM CLAYTONS, all Shoemakers) leave Montreal, and did reside and work for a Mr. ROBERT SMART, in Detroit, where the said young man was taken very ill, in April last, and consequently obliged to leave the above person's employ; no further information having as yet been obtained concerning him, all charitable persons knowing any thing respecting the fate of the said young man will confer a particular favour on his distressed family by writing him directly to his father. JONATHAN MOTTASHED, St. Lawrence Suburb. Montréal, Dec. 31, 1819. N. B. Printers throughout Upper Canada are desired to give the above three insertions, and forward to the Office of the Spectateur Canadien, through the medium, of their papers whatever information may be lodged with them respecting the said young man, and send their accounts for payment of the same, if required.

Mr. CLAUDE BROYER

CHARCUTIER FRANÇAIS, l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissout son établissement à la Côte des Neiges, et qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 8, rue Capitale. Mr. BROYER se chargera de faire des provisions de voyage, de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres, au moins quinze jours d'avance. On trouvera toujours prêts, chez lui, les articles suivants: Saucissons de Bologne, — Dito de Lyon, Dito d'Arles, — Moutardelle, Cervelas de Lyon, — Saucisses marinées, Jamons glacés, — Dito naturels, Trétes de Cochon roules, — Fromage d'Italie, Bœuf piqué, — Langues à l'écorlate, Côtes de Bœuf, — Volailles marinées, en saisses, Galettes de d'Inde, — Dito, Pâtés froids — Tablettes de bouillon, Julienne pour Soupe, — Cuissons d'Oie marinées, Lait préparé. Les personnes qui désireraient faire dresser des diners, sont priées de donner leurs ordres un jour d'avance. On trouvera aussi tous les jours, chez lui, des consommés tous prêts, savoir: Soupes à la Verte, — Dito au Riz, Dito au Julienne, — Dito à la Purée, — DEPLUS: — Beef-Steaks, garnis de différentes manières, Côtelettes de Bœuf, piquées et au jus, Côtes de Bœuf à la Bonne femur, — Dito ditto en sauce piquante, Côtelettes de Veau, en papillottes, et différencés, — Dito de Mouton ditto ditto, Volailles piquées et rôties, — Gibiers ditto ditto, Fricassées de Poules en sauce blanche, Dito à la Marengo, — Dito à la Lyonnaise, Volailles garnies aux huîtres, et en tous genres, Canards aux Oives ou aux Navets, — Perdrix aux Choux, Sauter de Volailles, — Dito de Veau, Langues en Sauce piquante, — petites Fèves à l'Étoilée, Pâtés chauds garnis de plusieurs manières, autres Pâtisseries, Poisson accommodé en différentes sauces, — Bouilli blanc à la Française, Bouilli blanc à la Canadienne, — Dito rouge, — Saucisses fraîches, Pieds à la Ste. Menou, — Cornichons supérieurs. Le tout à des prix modérés, Montréal, le 23 Oct. 1819. 4w.

Pension et Ecole du jour, Derrière l'Eglise des Recollets, Rue Notre Dame.

MADemoiselle SMITH rappelle à ses pupilles que les vacances de Noël se sont terminées le 8 de ce mois, et présente ses plus sincères remerciements pour l'encouragement flatteur accordé à son Séminaire; elle prend la liberté d'informer ses Amis et le Public qu'en conséquence de l'accroissement du nombre de ses pupilles, et désirant qu'elles soient instruites dans toutes les branches d'éducation utiles, agréables et nécessaires, elle a engagé trois Dames pour l'assister, ainsi que les habiles maîtres et maîtresses suivants Mademoiselle Duff, pour la Danse, — Mr. Muciani pour la langue Française, — Mr. Hegan, pour l'écriture, la Grammaire, l'Arithmétique et l'usage des Globes. Les différentes branches du dessin et de la peinture seront enseignées par Messieurs Stevens, Muciani et McNaughton, et Mr. Smith enseignera à toucher le Forte Piano, à pincer la Guitare et à chanter. Comme Mademoiselle SMITH devoit tout son temps à ses pupilles, elle informe respectueusement les parents et les gardiens des jeunes Demoiselles confiées à ses soins qu'elle ne peut pas recevoir de visites pendant les heures d'école, mais elle sera flattée de les voir le Mercredi, après midi, ou tous les jours après 5 heures du soir. Le 15 Janvier, 1820. 3wks.

AUX CHASSEURS.

HOTEL DE WATERLOO, Près des Chantiers de Mr. Munn. WM. CORNING informe respectueusement les Messieurs qui lui ont suggéré l'idée d'un Etablissement d'Amusement, à sa maison, qu'il a fait toutes les préparations nécessaires pour mettre ce plan à exécution et rencontrer en cela leurs vœux et leurs desirs. Il s'est déjà pourvu d'un grand nombre de Dindes, Oies, et autres espèces de Volailles en vie, qui seront exposés en jeu sur la glace, vis-à-vis sa maison, où il a pris toutes les précautions nécessaires pour dissiper toutes sortes de craintes de danger. Il s'est aussi muni d'une quantité suffisante de Carabines et de Munitions pour les Messieurs qui ne se seraient pas pourvus de ces objets nécessaires — ainsi que de tout ce qui peut contribuer à rendre agréable un exercice aussi noble, et généralement reconnu comme très amusant, ses liqueurs &c. &c. étant de la meilleure qualité que la Province puisse fournir. Les Mercredis et les Samedis ayant été proposés comme dédiés à l'amusement ci-dessus, W. C. est satisfait de cet arrangement, cependant il serait très flatté de faire tout ce qui pourrait être en son pouvoir pour contribuer à l'amusement des personnes qui désireraient se livrer à ce genre de récréation, les autres jours quand le temps le permettra, (les Dimanches exceptés.) Montréal, le 15 Janvier, 1820.—tf

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1810. ORDONNE, — Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années. Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assabée. CHAMBRE D'ASSEMBLEE, SAMEDI, 3e. Février, 1810. RESOLU, — Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées par telle application, où a l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée. Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assabée. Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles et cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux adressés au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée. HOUSE OF ASSEMBLY, SATURDAY, 13th February, 1810. ORDERED, — That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years. Attest WM. LINDSAY, Clerk Assab. HOUSE OF ASSEMBLY, SATURDAY, 3d February, 1810. RESOLVED, — That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before the Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk Assab. The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly. CHAMBRE D'ASSEMBLEE, LUNDI, le 22 Mars, 1810. RESOLU, — Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Prage, la Permission des Personnes qui se proposent de pétitionner pour tel Bill ou demander Notice ordonnée par la Règle du 2e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifié les taux qu'elles se proposeront de mander, l'étendue du privilège, l'étendue des Arches, l'espace entre les Bûches Piliers, pour le passage des Cargaisons et Bâtimens, et mentionnera elles se proposent de bâtir un Pont ou non et les dimensions de tel Pont ou Levée. ORDONNE, — Que la dite Règle soit insérée et publiée en même temps et de même manière que la Règle du 2e. Février, 1810. Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assabée. HOUSE OF ASSEMBLY, MONDAY, 22d March, 1810. RESOLVED, — That after the present Session, before any petition presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, and upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arch, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they propose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge. ORDERED, — That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810. Attest, WM. LINDSAY, Clerk Assab. ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LAINE. LES Soussigné payeront le plus bas prix du Marché pour de la GRAINE DE LAINE, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huiles, Vernis &c. &c. R. & H. CORSE, 25 Septembre, 1819. tf.